Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602442-20251125-DELIB_NOV25_03-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 25 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 20 novembre 2025

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, MARY Thierry, LE BRETON Emeline, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, D. Guillochon, SABLE Virginie, OBLIN Lionel, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, PROUST Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
J. Fablet donnant pouvoir à R. Guégan
A. Evraert donnant pouvoir à T. Guyot
L. Le Guen donnant pouvoir à C. Olivier
ABSENTS: A. Moisan, F. Blanchard, C. Marquenie, D. Maugan

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 3
Votants : 19

M. Tony Guyot a été élu secrétaire de séance

SURTAXE ASSAINISSEMENT ET FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR 2026

Madame le maire indique qu'au regard de la situation du budget annexe assainissement il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation tarifaire de la surtaxe assainissement. Il est donc proposé de reconduire les tarifs en vigueur qui demeurent inchangés depuis 2021. Concernant la fixation des contre valeurs des redevances de performance eau potable et assainissement collectif, il est proposé de suivre les préconisations de l'agence de l'eau. Le produit de cette redevance repose sur le calcul suivant : consommation d'eau multiplié par un prix au m3 défini par l'agence de l'eau multiplié par un coefficient de modulation. Le tarif de l'agence de l'eau est de 0,28 € le m3 et le coefficient de modulation retenu de 0,325.

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité
Le Conseil Municipal **décide :**

- **De maintenir en 2026 les tarifs de la surtaxe assainissement soit :**
  - **Abonnement : 18,98 €**
  - **M3 consommés : de 0 à 6000 m3 0,8136 au-delà de 6000 m3 : 0,0206**
- **De fixer à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :**
  - **Eau potable/assainissement : 0,28 € x 0,325 : 0,091 € le m3**
  - **Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 26 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le